

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 23-0262/BC

Avignon, **20 FEV. 2024**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention 23100003, la **Ville d'AVIGNON renouvelle à l'association OUSTAU DE LA CULTURO PROVENCALO D'AVIGNOUN**, identifiée sous le numéro SIRET 45092031900016, représentée par sa Présidente Stéphanie NICOLAS, à titre précaire et révocable, pour la gestion de ses activités, des locaux situés au sein du **Palais de la Foire, 1 avenue de la Foire, 84000 AVIGNON**, d'une superficie de **316 m²**.

Cette attribution prendra effet à compter du 4 octobre 2023, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 1 872 € (8 € x 234 m²) et s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888-024.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire
Cécile HELLE

